T. :26/5601

Tribunal de première instance du Brabant wallon

CABINET DE LA PRÉSIDENTE
ORDONNANCE

Nous, **Sophie STERCK,** présidente du tribunal de première instance du Brabant wallon, assistée de Anelyse DE POTTER, greffier en chef,

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

L'arrêté royal du 10 août 2001 fixant les jours et heures d'ouverture des greffes des cours et tribunaux dispose que ceux-ci sont accessibles au public, tous les jours ouvrables de 08.30 heures à 12.30 heures et de 13.30 heures à 16.00 heures (sauf certaines exceptions).

En raison d'absences de longue durée et du non renouvellement de contrats à durée déterminée, le tribunal connait actuellement un important manque d'effectifs au niveau du greffe.

A cette situation déjà critique, sont venues s'ajouter des absences de plus courte durée.

De telles circonstances justifient la prolongation du régime ci-après mieux précisé.

PAR CES MOTIFS,

Décidons que du **4 novembre 2026 au 31 décembre 2026** inclus :

- le greffe de la section pénale du tribunal (greffe correctionnel et greffe de la chambre du conseil, Place Albert 1er, 17 à 1400 Nivelles) sera accessible chaque jour ouvrable de **8 heures 30 à 12 heures 30,**
- le greffe de la section pénale du tribunal pourra être contacté téléphoniquement chaque jour ouvrable de **8 heures 30 à 12 heures 30** ;
- **en cas d'urgence uniquement**, les jours ouvrables, de 13h30 à 16h00 le greffe de la section pénale du tribunal du tribunal pourra être joint par téléphone au 067/282 310 et 067/282 308.

Une copie de la présente ordonnance sera apposée sur la porte d'entrée du greffe concerné.

Fait à Nivelles, le 3 novembre 2026

Le greffier en chef
Anelyse DE POTTER

Anelyse De Potter (Signature)
Signature numérique de Anelyse De Potter (Signature)
Date : 2026.11.03 18:56:47 +01'00'

La présidente
Sophie STERCK

Sophie Sterck (Signature)
Signature numérique de Sophie Sterck (Signature)
Date : 2026.11.03 18:59:17 +01'00'